



CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE VOLLEGES
Homologué par le Conseil d'Etat

FOLIO N° 22b (Col des Planches)

en séance du **21 NOV. 2012**
Droit de sceau: Fr. **240.-**

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al.1 de la loi
fédérale sur les forêts

Le Procureur
Le Chancelier d'Etat



Légende

-  Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir
-  Limite de la zone à bâtir ou similaire

Les Planches

Le Géomètre

L'ingénieur forestier

Le Service des Forêts
et du Paysage

La Commune



Etude forêt, environnement et dangers naturels
Place de Rome 5
1020 Martigny

[Signature]
03.10.2012

[Signature]

Martigny, le 24 février 2012

1:1000